

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU de la séance du MARDI 18 JUIN 2013

Date de convocation : 12 juin 2013 - Date d'affichage : 12 juin 2013

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 30 - Votants : 30

L'an deux mille treize, le dix huit juin à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENTS :

CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Béatrice COUDOUEL, Annie BOSSARD, Ghislaine PROD'HOMME

CHOISEL : Claude JUVANON, Marie LECTEZ

DAMPIERRE EN YVELINES : Bernard BOISSONNET, Laurence SAIVET, Jean-François FERNANDEZ

LE MESNIL ST DENIS : Jean-Michel MICHENAUD, Annick FEMENIA, Daniel DOUX, Jean LEPERCQUE, Jacques MINERY

LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Yves MAGNE

MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON

SENLISSE : Jacques FIDELLE

ST FORGET : Françoise GOSSARE, Jean-Luc JANNIN

ST REMY LES CHEVREUSE : Guy SAUTIERE, Anne-Marie JANCEL, Gérarda BRUNELLO, Dominique BAVOIL, Claudine ROBIC, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Alain VANHERPEN

ABSENTS EXCUSES :

LE MESNIL ST DENIS : Jean CRENO

LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL

SENLISSE : Claude BENMUSSA

ST LAMBERT DES BOIS : Jean-Pierre LE METAYER, Bernard GUEGUEN

Monsieur Bernard TEXIER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 19h00.

30 membres du conseil communautaire étant présents ou représentés, celui-ci peut délibérer.

1. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 4 ET 11 AVRIL 2013

Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPETENCE « ORDURES MENAGERES »

2.1. Reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux différents syndicats

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, créée par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2013, a, entre autres, comme compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Dans sa délibération du 15 janvier 2013, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse a décidé de percevoir la TEOM en lieu et place des trois syndicats mixtes en charge effective de la compétence :

- Le S.I.C.T.O.M. de Rambouillet pour les communes de Choisel, Dampierre, Levis-St-Nom et Senlisse ;
- Le S.I.O.M. de la Vallée de Chevreuse pour les communes de Chevreuse et de St-Rémy-lès-Chevreuse ;
- Le S.I.E.E.D. de l'Ouest Yvelines pour les communes de Milon-la-Chapelle, St-Forget et St-Lambert-des-Bois.

La Communauté de Communes n'assure pas le service de cette compétence, il est nécessaire de reverser le produit de la TEOM aux trois syndicats qui assurent le service :

- Le S.I.C.T.O.M. de Rambouillet pour les communes de Choisel, Dampierre, Levis-St-Nom et Senlisse ;
- Le S.I.O.M. de la Vallée de Chevreuse pour les communes de Chevreuse et de St-Rémy-lès-Chevreuse ;
- Le S.I.E.E.D. de l'Ouest Yvelines pour les communes de Milon-la-Chapelle, St-Forget et St-Lambert-des-Bois.

Les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être fixées par convention.

2.2. Collecte et traitement des ordures ménagères de la Commune du Mesnil St Denis

Pour le cas particulier de la Commune du Mesnil St Denis, la CCHVC gère directement la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Pour assurer cette gestion, un certain nombre de marchés, contrats, conventions et accord-cadres dépassent le seuil de 15 000 € autorisé au Président pour la passation, l'exécution et le règlement, de marchés, contrats, et accord-cadres. C'est notamment le cas pour :

- Le marché SEPUR (enlèvement et traitement des ordures ménagères)
- Le contrat SIDOMPE (tri sélectif)
- La convention de mise à disposition du personnel pour la gestion de la déchetterie.

Pour le bon fonctionnement du service « collecte et traitement des ordures ménagères de la Commune du Mesnil St Denis » il est nécessaire de donner pouvoir et délégation au Président pour passer, exécuter et régler les marchés, contrats, conventions et accord-cadres relatifs à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reverser, à partir du 1^{er} janvier 2013, le produit de la TEOM perçu au titre de cette compétence aux trois syndicats suivants :

- Le S.I.C.T.O.M. de Rambouillet pour les communes de Choisel, Dampierre, Levis-St-Nom et Senlisse ;
- Le S.I.O.M. de la Vallée de Chevreuse pour les communes de Chevreuse et de St-Rémy-lès-Chevreuse ;
- Le S.I.E.E.D. de l'Ouest Yvelines pour les communes de Milon-la-Chapelle, St-Forget et St-Lambert-des-Bois.

Le Conseil communautaire autorise également le Président à signer les différentes conventions et à reverser aux trois syndicats les sommes correspondantes et à passer, exécuter et régler tous les marchés, contrats, conventions et accord-cadres relatifs au service « collecte et traitement des ordures ménagères de la Commune du Mesnil St Denis » et indispensables à son bon fonctionnement.

3. DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN VICE-PRESIDENT

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.5211-9) lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un Vice-président.

Pour le bon fonctionnement du service « collecte et traitement des ordures ménagères de la commune du Mesnil St Denis », il convient de donner délégation au 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean CRENO, pour les affaires quotidiennes de ce service et de la gestion de la déchetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de déléguer, sous la responsabilité du Président, le 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean CRENO, Maire de la Commune du Mesnil St Denis, pour intervenir dans la gestion quotidienne du service « collecte et traitement des ordures ménagères de la commune du Mesnil St Denis » :

- Gestion quotidienne des affaires courantes du service
- Elaboration des dossiers de consultation avec les entreprises
- Suivi des travaux de la déchetterie.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CRENO, la délégation est attribuée à Monsieur Jean-Michel MICHENAUD, membre du bureau de la CCHVC.

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents. La signature des pièces ou actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président ».

Le Président sera tenu informé de toutes les décisions prises par le 2^{ème} Vice-président délégué.

4. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCHVC

Suite à la création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse le 1^{er} janvier 2013, le Président expose qu'il est nécessaire de créer un règlement intérieur.

Le projet du règlement intérieur proposé par le bureau dans sa réunion du 11 juin 2013 est présenté à tous les membres du Conseil communautaire.

Une demande de précision a été demandée dans son article 2 : « convocation ». Il faut lire :

« ARTICLE 2 : CONVOCATION

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations et réglementairement affichée au siège de la Communauté de Communes. Elle est adressée aux conseillers par voie électronique s'ils l'ont préalablement acceptée, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Elle est également adressée aux maires de la Communauté de Communes pour affichage public réglementaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure. »

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de se doter d'un règlement intérieur aux fins de compléter ou de préciser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire et autorise le Président à signer ce règlement intérieur.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MINERY pose la question de la mise en place des déchetteries sur le territoire de la CCHVC. Il suggère qu'une carte de déchetterie soit établie.

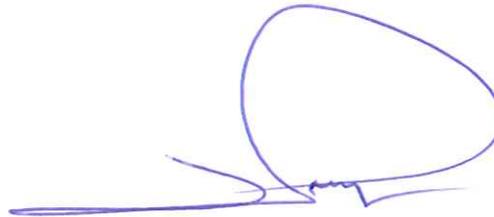
Monsieur SAUTIERE précise de son côté le cas particulier de la déchetterie de Magny les Hameaux qui sera prochainement accessible par des cartes de passage unique.

Le Président estime qu'il semble effectivement nécessaire d'effectuer une étude complète du problème de déchetterie sur le territoire de la CCHVC, mais estime qu'il ne serait pas judicieux d'arrêter le projet du Mesnil St Denis puisque le nombre d'habitants de cette commune justifie l'implantation d'une déchetterie sur son territoire.

Le Président précise que la liste des groupes formés dans les différentes commissions sera envoyée par voie électronique afin de pouvoir les compléter et mettre en route ces différentes compétences ou groupes de travail.

Monsieur BAVOIL rappelle la journée « portes ouvertes » des « Résidences Alfi » à St Rémy lès Chevreuse le 24 juin 2013 à 12h00. Pour en savoir plus et faire une demande de logement : www.alfi-asso.org

Fin de la réunion à 19h30.



Jacques PELLETIER
Président